

Organisé par : Bouvières-Loisirs

# VIDE- GRENIER

DIMANCHE 30 AOÛT 2026

au centre du village

Bouvières-aux-Chênes


## Infos Exposants :

- Ouverture dès 6 h
- Ouvert à tous
- Buvette & Restauration

## Animations & Loisirs :

- Jeux pour Enfants
- Et bien plus encore !

Renseignements & Inscriptions :

 [bouvieres.loisirs@gmail.com](mailto:bouvieres.loisirs@gmail.com)



## Règlement de Bouvières Loisirs – Brocante du 30 Aout 2026

**Art. 1 – Engagement de l'exposant** L'inscription vaut engagement ferme. En cas d'absence ou de désistement, aucun remboursement ne sera effectué. La sous-location d'emplacement est strictement interdite.

**Art. 2 – Réservation des emplacements** La longueur minimale réservable est de **5 mètres**. Aucun exposant ne pourra débiter sans inscription préalable et validation des organisateurs.

**Art. 3 – Confirmation d'inscription** Tout exposant ayant fourni un dossier complet recevra, quelques jours avant la manifestation, un **mail de confirmation** ainsi que son **numéro d'emplacement**. Dans la mesure du possible, nous tenterons de placer les participants **au plus près de leur domicile ou à proximité**.

**Art. 4 – Accueil des exposants** L'accueil ouvrira à **6h00**. Tout exposant n'exposant pas devant son domicile devra se présenter à l'un des **deux points d'accueil**, muni de sa confirmation d'inscription, avant toute installation. Aucun véhicule ne pourra circuler ou quitter la manifestation avant **18h00**.

**Art. 5 – Emplacements non occupés** Si un exposant ne s'est pas présenté à **08h30** sans prévenir, l'association se réserve le droit de réattribuer son emplacement.

**Art. 6 – Restauration et sécurité alimentaire** La vente de boissons, d'aliments ou de confiseries est interdite : elle est réservée exclusivement à l'association organisatrice. Les barbecues sont interdits sur les emplacements.

**Art. 7 – Produits autorisés / interdits** Les exposants doivent respecter la législation en vigueur. Sont interdits : – la vente d'objets ou vêtements **neufs**, – la vente d'armes (même anciennes), – la vente de drogues, – la vente d'animaux, – la vente de copies ou supports gravés (CD, DVD, jeux...).

**Art. 8 – Respect des propriétés privées** Il est interdit d'apposer ou d'adosser tout objet contre les murs, façades, clôtures ou grillages sans l'autorisation du propriétaire et l'accord de l'association.

**Art. 9 – Propreté des emplacements** En fin de brocante, chaque emplacement devra être **libéré et laissé propre**. Un **chèque de caution** sera demandé lors de l'inscription et restitué après vérification de la propreté de l'emplacement.

**Art. 10 – Respect du règlement et sécurité** L'association se réserve le droit d'interdire ou d'expulser tout participant ne respectant pas le règlement ou troublant l'ordre public, sans indemnisation possible. En cas de non-respect de la loi, de vol ou de casse, l'association ne pourra être tenue responsable.

**Art. 11 – Annulation de la manifestation**, En cas de fortes intempéries, l'association se réserve le droit d'annuler la brocante. Aucun remboursement ne sera effectué.

**CE REGLEMENT DOIT ETRE CONSERVE PAR LES EXPOSANTS**